

Conseil municipal du 03 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 03 décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, maire.

Présents : DUGELET Isabelle, VAGINAY Laurent, MONCORGÉ Philippe, COMTE Coralie, CHARLES Ghislain, MAGUET Natacha, POLLOCE Florent, NARBOUX Stéphanie, DESPORTE Julien, FERAILLE Marcel, POINAS Clarisse,

Absents excusés: COHEN Sylvie, VERMOREL Michaël, DELETRE Joffrey

2 pouvoirs : VERMOREL Michaël à VAGINAY Laurent,
DELETRE Joffrey à DUGELET Isabelle,

Secrétaire de séance : MONCORGÉ Philippe

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter le conseil, Isabelle Dugelet prend la parole afin d'évoquer le taux d'incidence du Covid. Suite à un mail reçu de la préfecture, ce dernier s'élève aujourd'hui à 411,1 pour 100 000 habitants alors qu'il était de 226,5 pour 100 000 habitants le 25 novembre et de 112,5 pour 100 000 habitants le 18 novembre. Ce taux a donc été multiplié par 3,5 en deux semaines. Cette augmentation rapide de la propagation du virus motive un nouveau renforcement des mesures sanitaires et de la vigilance dans notre quotidien.

1. Voirie,

Ghislain CHARLES 3^{ème} adjoint, explique que la commune doit procéder, comme chaque année, à la demande de subvention pour le programme voirie qui sera réalisé en 2022.

Un devis global a été demandé initialement à l'entreprise THIVENT suite au recensement des parties de voirie à remettre à hauteur dans les années à venir.

Le budget annuel ne permettant pas de réaliser l'intégralité de ces travaux, la rénovation de deux voies a été jugée prioritaire et retenue pour l'exercice 2022.

<u>Désignation des voies</u>	<u>Devis estimatif HT en €</u>
Chemin de Chavannes	12 342,00 €
Chemin de Gobit	9 930,00 €
TOTAL	22 272,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- approuve le programme ci-dessus,
- charge le Maire de sa réalisation,
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- charge Mme le Maire de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Une analyse de la commune et de ses « points noirs » a été réalisée avec le concours d'un technicien du département, Mr Christian Decombe.

Le dossier de l'école et la problématique de son parking ont bien été comprises. Nous serons accompagnés sur différents dossiers et des chiffrages seront prochainement établis.

Retour déneigement

Julien Desporte, conseiller délégué à la voirie, évoque le premier épisode neigeux de l'année survenu ce dernier week-end de novembre.

Le déneigement du village et des axes principaux communaux a été effectué simultanément par Mickaël Narboux et Quentin Dumont. Débuté très tôt dans la nuit, ce dernier a été rapide et efficace. Tous les retours reçus de nos administrés ont été positifs. Le conseil adresse ses remerciements aux 2 entreprises concernées.

Il est aussi précisé que le département, quant à lui, réalise ses actions de déneigement selon un plan d'identification des routes prioritaires et des routes secondaires.

La Loi « Montagne 2 » est évoquée. A partir de 2021, son décret d'application rend obligatoire, en zone de montagne, des équipements spécifiques sur les véhicules en période hivernale (1^{er} novembre au 31 mars).

Notre commune est directement concernée car elle appartient aux zones de massifs montagneux répertoriés et impactés par cette loi.

Le tracteur a eu un problème sur son « pont avant ». Les réparations ont été rapidement réalisées afin de permettre à notre commune de retrouver sa capacité de réponse face à d'éventuels impératifs saisonniers comme le déneigement.

Point sur le chemin des Allaires

Mme le maire fait un point sur ce sujet délicat. Comme évoqué lors du dernier conseil, un risque d'éboulement ne permet plus d'emprunter le chemin des Allaires. Mr Barnay, propriétaire des terrains et arbres adjacents, n'a pas souhaité répondre à notre convocation en mairie pour échanger sur ce problème ainsi que sur les modalités de réparation.

La municipalité, souhaitant avancer sur ce dossier, a rencontré Stéphane Lattat du département. Celui-ci, constatant la présence d'un cours d'eau dans la zone menaçant éboulement, nous a recommandé de prendre conseil auprès de la police de l'eau avant la réalisation de travaux.

Un second rendez-vous a été pris auprès du chargé de mission police de l'eau sur BV Ondaine, Furan, Sornin et Jarnossin. Il nous a indiqué l'impossibilité de modification du lit de la rivière. Le tuyau initial et détérioré devra être repositionné au même endroit après travaux. Ceci induit l'élimination des racines qui se trouvent autour de l'ancien tuyau. Cette opération condamne les deux arbres adjacents qui devront être abattus préalablement. Il nous a également précisé que les riverains sont tenus d'entretenir les rives des cours d'eau.

Un nouveau courrier en recommandé a donc été de nouveau expédié à Mr Barnay.

Les travaux seront réalisés dès que possible et par temps sec. Un nouveau devis a été demandé, prenant en compte les différentes obligations (notamment pompage de l'eau en amont pour rejet en aval le temps des travaux).

2. Budget

Mme le maire explique qu'en 1997 un nouveau système de chauffage a été installé dans notre église. Une convention avait alors été établie avec la paroisse pour que la commune contribue financièrement au budget chauffage de l'église en prenant en charge 60% des dépenses afférentes. Une rencontre a eu lieu dernièrement avec la paroisse afin de réactualiser les modalités de cette convention. Cette prise en charge sera désormais de 20% de la dépense annuelle TTC comprenant l'abonnement et la consommation. Les dépenses liées à l'entretien régulier seront à la charge de la paroisse (entretien annuel chaudière).

Dans le cas d'une dépense exceptionnelle et importante, liée à une défaillance technique de l'installation ou de l'un de ses éléments majeurs, la commune et la paroisse se concerteront pour les modalités de prise en charge.

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et est conclue pour une durée d'une année, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Mme le maire présente la convention et propose ensuite de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **Décide de renouveler la convention telle qu'elle est présentée,**
- **Charge Mme le maire de la signature de la convention avec la Paroisse St-Michel en Rhône et Loire ainsi que de ses éventuels avenants,**

Madame le Maire en profite pour évoquer à l'assemblée une délibération demandée par la trésorerie. Elle permet de régler une facture établie par la société SAS Rhône Loire Services suite à un incident dont la faute incombe à un employé communal sur un angle de bardage dans un commerce. Il s'agit d'une facture de fonctionnement pour un montant de 480.00€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Après en avoir délibéré,

- **Mandate Mme le Maire de faire le nécessaire pour le règlement de cette facture.**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.**

3. Eau/ assainissement

Mme le maire explique que la commune dispose actuellement d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif dont le terme est fixé au 24 février 2022. Une réflexion a été engagée sur le futur mode de gestion en intégrant la remontée de compétence à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2026. Aussi, depuis plusieurs mois la société VDI, assistant maîtrise d'ouvrage, nous accompagne dans cette démarche. La gestion par prestations de service a été retenue et il convient désormais de sélectionner le futur sous-traitant de l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune.

Un appel d'offres a eu lieu. Trois candidats Véolia, Suez et Aqualter ont présenté un dossier de candidature. Les offres ont été jugées recevables et analysées suivant des critères préalablement définis. Une négociation a été réalisée avec chacun des candidats (précisions techniques, détails de prix particuliers et globaux), et a abouti à une analyse finale qui a conclu que l'offre du candidat SUEZ peut être considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de prestation de service au candidat SUEZ pour un montant annuel de 21 455,00 € HT, soit 23 600,50 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents et notamment du rapport d'analyse des offres, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Décide de notifier le marché à SUEZ,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

Approbation du RPOS, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2020.

Laurent VAGINAY, 1^{er} adjoint présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics Eau Potable de l'année 2020 pour le territoire de l'ex-syndicat Rhône Loire Nord.

Le réseau d'eau géré par ce syndicat dessert 45269 habitants au 31/12/20 soit 22 020 abonnés dont 422 pour la commune de la Gresle. Les ressources en eau sont obtenues principalement par forage sur le champ captant de Commelle-Vernay Le tarif de l'eau (intégrant la redevance de pollution domestique) est en baisse : 3.29€/m³ contre 3.59€/m³ en 2020.

Cette évolution provient de la baisse du tarif de la part fixe et variable de la collectivité (-30%) votée par les élus le 2 mars 2020 et de l'application des conditions contractuelles des clauses de révision de prix du contrat passé avec Suez Eau France (ex-Lyonnaise des Eaux).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il précise enfin que la Roannaise de l'eau, le syndicat Rhône Loire Nord et le syndicat du Gantet ont fusionnés au 1^{er} janvier 2021.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.

4. Ressources humaines

Mme le maire explique que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

LE CONTEXTE LEGISLATIF VOLET TEMPS DE TRAVAIL

La durée annuelle du travail : 1 607 heures

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	
• Repos hebdomadaire	104 jours
• Congés annuels	25 jours
• Jours fériés	8 jours
Reste	228 jours

228 jours x 7 heures = 1596 h avec un arrondi à 1 600h + journée de solidarité de 7 heures = 1 607 heures

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard, il est nécessaire de prendre une délibération en ce sens. Aussi, à compter du 01 janvier 2022, les services administratif, technique et petite enfance ne bénéficieront pas de régime dérogatoire et la journée de solidarité sera effectuée le lundi de Pentecôte, pour tous les services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

5. Communication

Natacha Maguet, conseillère déléguée à la communication, patrimoine et vie associative prend la parole pour le tirage au sort afin de gagner un Topo Guide. En effet, au dos du bulletin 2020, un jeu concours permettait de jouer avant le 01 décembre en scannant un QR code.

Le tirage au sort est donc effectué et c'est Anne-Marie Philippe l'heureuse gagnante. Présente lors du conseil dans le cadre de sa fonction de correspondante de presse au Progrès, Natacha lui remet le Topo Guide. L'équipe municipale remercie tous les participants

Retour sur la mise en place de l'application Panneau Pocket

L'application Panneau Pocket a été mise en place récemment sur la commune. Elle permet une communication en temps réel et sur tous sujets auprès des administrés : informations pratiques, événements locaux ou alertes ponctuelles aux habitants (cambriolages, météo, accidents...). Elle s'installe simplement et adresse une notification lors de l'arrivée d'un message de la Mairie. Cette application est gratuite, alors n'hésitez pas, installez Panneau Pocket !

6. Communautés de communes,

Renouvellement de convention

Mme le maire rappelle que le centre de loisirs intercommunal se déroule dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école de La Gresle durant les vacances scolaires.

La convention en cours avec Charlieu Belmont Communauté pour la mise à disposition de ces locaux pour l'accueil de loisirs de la communauté de communes arrive à terme au 31/12/2021. Cette activité est présente sur la commune de la Gresle à chaque période de vacances scolaires.

Une nouvelle convention de mise à disposition des bâtiments et de l'entretien entre la mairie de La Gresle, l'école, les Touchatous et l'accueil de loisirs du Service Enfance Jeunesse de Charlieu Belmont Communauté sera donc conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2023. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme le maire précise l'évolution des dispositions financières pour mise à disposition des locaux. Par délibération n°183-2021 de Charlieu Belmont Communauté, la participation financière forfaitaire initiale de 25€ passera à 27€ par demi-journée à partir du 01/01/2022.

Les locaux mis à disposition ainsi que les conditions d'occupation sont détaillés dans la convention.

Après lecture, Mme le maire propose d'approuver la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention telle qu'elle est présentée,
- Charge Mme le maire de la signature de la convention avec la communauté de communes ainsi que de ses éventuels avenants,

Commissions & tour de table

Ghislain Charles évoque le PCAET, plan climat air énergie territorial, la mobilité douce.

L'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ayant rencontré un grand succès, celle-ci sera renouvelée avec cependant des critères différents. Isabelle Dugelet en profite pour indiquer que la commune, dans le cadre d'un recensement des besoins autour de la mobilité durable pour 2022 avec Charlieu-Belmont Communauté, a répondu positivement à la mise en place de arceaux à vélos et de places de co-voiturage. Cela serait en partie subventionné par la Région dans le cadre de la convention LOM.

Il fait également un retour sur sa participation à une réunion de la CTG, convention territoire globalisée. Après quatre années, celle-ci arrive à son terme et doit être renouvelée. Un diagnostic du territoire autour de 6 thématiques, avec des ateliers participatifs et la mise en place de fiches actions.

Isabelle Dugelet complète en indiquant que France Service se déplacera sur certaines communes afin de permettre à des personnes isolées de bénéficier de ce service.

Laurent Vaginay prend la parole suite a une réunion sur les ressources en eau à l'échelon intercommunal Des actions sont envisagées pour mieux préserver, exploiter, gérer les ressources en eau dans le contexte du changement climatique.

A l'avenir, nous devrions connaître une succession de pénuries et d'excès d'eau et il apparait urgent de prévenir d'éventuels conflits d'usage et se projeter à l'horizon 2030/2050.

Pour cela une étude conduite sur une large échelle sera portée par le SYMISOA et confiée à un hydrologue professionnel afin de déterminer une future stratégie locale de gestion des ressources en eau.

Une proposition de redevances sera transmise au prochain conseil communautaire :

- Maintien du montant des redevances SPANC
- Augmentation de la redevance boues pour rétablissement de l'équilibre de ce budget (part fixe de 13.50€ à 20.35€ / part variable de 0.24€ à 0.30€.)

Pour information, Hélène Trichard actuellement présidente de la bibliothèque passe la main à Mme Bazin. La commune lui adresse ses sincères remerciements pour le temps et l'énergie consacrés depuis 16 années. Notre bibliothèque est un lieu de rencontre, très important pour tous et en particulier l'école qui s'y rend régulièrement.

Laurent Vaginay évoque un rendez-vous pour l'installation d'une « JBox » par le Groupe NW, spécialiste des énergies renouvelables et du stockage d'électricité. L'idée est de réguler le réseau en installant une structure de la taille d'un container d'une emprise au sol de 20m² contenant des batteries intégrées. Cette « JBOX » serait installée sur terrain privé mais pourrait être une opération potentiellement intéressante pour notre commune si celle-ci s'accompagnait de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Les discussions sont en cours.

Fin du conseil municipal à 23h10
Prochain conseil vendredi 14 janvier 2022, 20h30